

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE ?

**LOI BLANQUER : LA
CONFIANCE NE SE
DÉCRÈTE PAS !**

**LOI DUSSOPT :
LA CASSE DE LA
FONCTION PUBLIQUE !**

**... Remise en cause du
SERVICE PUBLIC, du
STATUT des personnels
et du PARITARISME !**

snes
F.S.U.



SOMMAIRE

Après la réforme de l'orientation : Parcoursup

Après la réforme du lycée et du baccalauréat :

■ **Loi BLANQUER** : « l'école de la confiance » : une loi fourre-tout pour imposer une vision libérale de l'école !

■ **Loi DUSSOPT** : la réforme de la **FONCTION PUBLIQUE** pour en changer ses principes et remettre en cause le statut et le paritarisme.

LOI BLANQUER LA CONFIANCE NE SE DÉCRÈTE PAS !



PROJET DE LOI
**#ÉCOLE DE LA
CONFIANCE**

**OPÉRATION
DESINTOX**

ARTICLE 1

ENSEIGNE ET TAIS-TOI !

À REJETER !

- 1 Volonté de faire taire toute critique ou opposition aux réformes
- 2 Inscription du Devoir de réserve qui n'existe pas dans la Loi
- 3 Présence de drapeaux français «cache-misère» dans les classes

snes
F.S.U.

snes
fsu

LOI BLANQUER

LA CONFIANCE NE SE DÉCRÈTE PAS !

- Article 1 : imposer un devoir de réserve aux enseignants !

- Textes réglementaires en vigueur actuellement :

L'obligation de réserve n'existe pas : la retenue n'est pas le silence !

Jusqu'à maintenant , le devoir de réserve des fonctionnaires n'existait pas, sauf pour les militaires.

Dans le statut de 83 comme celui de 1945 : un fonctionnaire doit **se conformer aux instructions, au secret professionnel, à la neutralité mais pas à la réserve**. La liberté d'opinion est dans le statut des fonctionnaires.

Un agent ne peut instrumentaliser sa fonction dans des perspectives personnelles qui l'éloigneraient de **l'intérêt général**.

LOI BLANQUER : LA CONFIANCE NE SE DÉCRÈTE PAS !

- Article 1 : imposer un devoir de réserve aux enseignants !

- Que veut imposer la nouvelle loi ?

Museler les personnels pour faire taire les critiques des politiques scolaires

- **La remise en cause du statut de 1946 et de 1983** qui fait du fonctionnaire un fonctionnaire citoyen qui a sa liberté d'expression pour la défense de l'intérêt général.

- **La vision réactionnaire qui veut faire du fonctionnaire, un fonctionnaire sujet qui obéit et se tait sous peine de sanction.**

L'étude d'impact qui accompagne cette loi précise: «Les dispositions de la présente mesure pourront ainsi être invoquées, [...] dans le cadre d'affaires disciplinaires concernant des personnels de l'éducation nationale s'étant rendus coupables de faits portant atteinte à la réputation du service public. »

LOI BLANQUER : **LA CONFIANCE NE SE DÉCRÈTE PAS !**

- Article 1 : Drapeaux et hymne national !
- Que veut imposer la nouvelle loi ?

Les drapeaux français et européens avec les paroles de la Marseillaise dans toutes les salles de classe.

Ces symboles sont déjà au fronton des établissements, pourquoi les ajouter dans toutes les classes ?

Est-ce la priorité surtout vu le coût que cela va engendrer ?

La priorité, ce sont les moyens pour les élèves et les personnels !

LOI BLANQUER : LA CONFIANCE NE SE DÉCRÈTE PAS !

- **Article 3 : L'instruction obligatoire à 3 ans et ... le cadeau au privé !**

Dans les faits, 98,9 % des enfants sont scolarisés à 3 ans.

- **Alors quel intérêt ?**

L'obligation de scolarisation à 3 ans va imposer le financement des écoles privées sous contrat. (un cadeau estimé par l'étude d'impact entre 40 et 50 millions d'€)

- Ce financement de l'école maternelle privée pourrait renforcer la **concurrence** entre les enseignements publics et privé. Cet effet d'aubaine aura des conséquences défavorables sur la **mixité sociale** au sein des écoles et donc sur la **démocratisation de la réussite scolaire**.

LOI BLANQUER :

LA CONFIANCE NE SE DÉCRÈTE PAS !

- **Article 5 : création des PIAL** : Pôle Inclusif d'Accompagnement Personnalisé !
 - entrent dans la loi alors qu'ils sont en expérimentation depuis septembre 2018 et n'ont pas été évalués.
 - les contrats des AESH passent à 3 ans renouvelables une fois.
 - le bâti scolaire doit respecter des normes d'accessibilité.
 - de la formation est prévue pour les personnels.
- **Objectif** : **Reprendre la main sur la gestion des AESH** et limiter la croissance du nombre d'accompagnateurs des élèves.
 - Pour le ministère, la MPDH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) ne doit plus décider seule de l'affectation d'un accompagnateur.
 - Aucune valorisation prévue pour les AESH.
- **La logique comptable l'emporte au détriment de la logique d'accompagnement des élèves.**

LOI BLANQUER : LA CONFIANCE NE SE DÉCRÈTE PAS !

PROJET DE LOI
#ÉCOLE DE LA
CONFIANCE

OPÉRATION
DESINTOX

ARTICLE 6

**PREMIER DE CORDÉE,
PREMIER SERVI !**

À REJETER !

- 1 Des établissements pour élèves bilingues réservés à l'élite
- 2 Une partie du financement assurée par des fonds privés
- 3 Un système complètement dérogatoire

LOI BLANQUER : LA CONFIANCE NE SE DÉCRÈTE PAS !

- Article 6 : Création des établissements publics local d'enseignement international : EPLEI !
- Ces établissements ont vocation à scolariser des élèves bilingues de la maternelle au lycée. Il seront financés en partie par des fonds privés, pourront déroger à l'organisation pédagogique habituelle.
- Établissements élitistes pouvant bénéficier de fonds privés privés, ils constituent un cadeau de l'État aux plus aisés. Ils ne pourront que contribuer à dégrader encore davantage la mixité sociale et scolaire qui fait défaut à l'enseignement public français.

LOI BLANQUER : LA CONFIANCE NE SE DÉCRÈTE PAS !



PROJET DE LOI
#ÉCOLE DE LA CONFIANCE

ARTICLE 6 *quater*
**UNE ÉCOLE SOUS
CONTRÔLE DU MINISTÈRE**

À REJETER !

- 1 Une École du socle qui mélange 1er et 2nd degré
- 2 Une primarisation du collège
- 3 Des écoles primaires sous tutelle

snes
F.S.U.

snes
fsu

LOI BLANQUER : LA CONFIANCE NE SE DÉCRÈTE PAS !

- Article 6 quater : Création des établissements publics des savoirs fondamentaux : EPSF ! La réaffirmation de l'école du socle !

Instaurer une école fondamentale et un enseignement fondamental jusqu'au niveau 3^{ème}.

Des écoles et le collège d'un même réseau dans une même entité.

Création sans l'avis des conseils d'école ou du CA du collège !

-Un CE pour le collège et un principal-adjoint pour les écoles.

-Possibilité de **services partagés** primaire-collège, **regroupements de niveaux, bivalence...**

Objectif : Économie de postes avec fusion des classes en primaire et augmentation du nombre d'élèves par classe.

LOI BLANQUER : LA CONFIANCE NE SE DÉCRÈTE PAS !

- **Article 8: Extension de l'expérimentation à** *« la répartition des heures d'enseignement sur l'ensemble de l'année scolaire dans le respect des obligations réglementaires de service des enseignants, les procédures d'orientation des élèves. »* **Ajout au L401-1.**
- **Contourner le statut par l'expérimentation** : vers une annualisation des services. **Expérimentation instituée, dérogation au droit commun, cadre national remis en cause...**
- **Extrait de l'étude d'impact** : *« Il pourrait, par exemple, être question de concentrer certains enseignements sur une partie de l'année. Par ailleurs, l'article étend l'expérimentation aux procédures d'orientation des élèves en permettant, par exemple, de donner le dernier mot à la famille. »*

LOI BLANQUER : LA CONFIANCE NE SE DÉCRÈTE PAS !

PROJET DE LOI
#ÉCOLE DE LA CONFIANCE

OPÉRATION
DESINTOX

ARTICLE 9

**ÉVALUATION PARTOUT,
CONFIANCE NULLE PART**

À REJETER !

- 1 Suppression du CNESCO réputé pour la qualité de ses études.
- 2 Création d'un Conseil d'évaluation de l'Ecole sans aucune indépendance.
- 3 Dogme de l'évaluation permanente et normative.

snes
F.S.U.

snes
fsu

LOI BLANQUER : LA CONFIANCE NE SE DÉCRÈTE PAS !

- Évaluation du système éducatif et des établissements !

Dans la logique de concurrence généralisée entre les établissements, le Cnesco, indépendant du ministre de l'EN est remplacé par le CEE (Conseil d'Évaluation de l'École) !

CEE : 14 membres dont 10 nommés par le ministre

Tous les établissements seront évalués tous les 5 ans avec publication des résultats.

Un système à l'anglo-saxonne dont on connaît les effets délétères pour les personnels et les élèves.

Objectif : pilotage étroit des pratiques pédagogiques.

LOI BLANQUER : LA CONFIANCE NE SE DÉCRÈTE PAS !



PROJET DE LOI
**#ÉCOLE DE LA
CONFIANCE**

OPÉRATION
DESINTOX

ARTICLE 10, 12, 13
**DÉFORMATION
PROFESSIONNELLE**

À REJETER !

snes
fsu

- 1 Des directeurs d'INSPE nommés par le ministre
- 2 Un référentiel de formation vide et défini ultérieurement par le ministre
- 3 Des AED remplaçant les professeurs pour quelques centaines d'euros

snes
F.S.U.

LOI BLANQUER : LA CONFIANCE NE SE DÉCRÈTE PAS !

■ **Article 17 : Réforme en profondeur de la formation initiale des enseignants dans les INSPE** (Institut National Supérieur du Professorat et l'Éducation) !

Les directeurs d'INSPE nommés par le Ministre.

Les étudiants en master 1 dans les classes avec des contrats précaires.

Entrée plus tardive en tant que fonctionnaire = des économies financières pour le ministre !

Entrée plus difficile dans le métier = cela enfonce un coin dans le statut de la Fonction Publique.

■ **Article 14 : AED comme moyen d'enseignement**

Les AED préparant les concours d'enseignement pourront remplacer les enseignants dans les établissements !

LOI BLANQUER : LA CONFIANCE NE SE DÉCRÈTE PAS !

Article 18bis : Conseil d'administration de l'EPLÉ et délégation à la commission permanente.

- Sorti du chapeau en toute fin d'examen du projet de loi, cet amendement du gouvernement encore une fois débattu nulle part en amont stipule : « *une commission permanente exerce, par délégation du conseil d'administration, certaines des compétences de ce dernier dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.* »
- Il y aurait donc des délégations obligatoires à la commission permanente, que l'exposé sommaire de l'amendement ne permet pas de lister. Il ne reste plus qu'à remercier le Ministre de la confiance qu'il place dans le Conseil d'administration des EPLE, possiblement vidé de sa substance !

LOI DUSSOPT SUR LA FONCTION PUBLIQUE :

#Actu

snes
fsu

Projet de loi fonction publique :
Des fonctionnaires
aux ordres du Ministre

À REJETER !

snes
F.S.U.

LOI DUSSOPT SUR LA FONCTION PUBLIQUE : REMETTRE EN CAUSE LE STATUT

■ Recours accru aux contractuels :

Jusqu'à maintenant, on a recours aux contractuels lorsqu'il n'y a pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions ou pour les emplois de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

-Élargissement des dérogations à toutes les catégories de fonctionnaires pour le recrutement des contractuels. Possibilité de recruter en CDI sur des emplois permanents.

Si pas de concours ou pas de place au concours, recrutement de contractuels ...

-Dans la Fonction publique, création d'un contrat de projet pour une durée maximale de 6 ans (CDD), ouverture des postes de direction, rémunération fixée par l'autorité compétente... = **Professionalisation des procédures de recrutement**

Objectif : le statut ne doit plus être la norme pour le recrutement des personnels

Le contrat doit devenir la norme du recrutement des personnels travaillant pour le service public : les contractuels personnels seront sous l'influence du supérieur hiérarchique.

■ Pourquoi des Services publics ?

Réponse socialisée à des besoins individuels et collectifs.

Ils rendent effectif les droits fondamentaux : éducation, santé culture, sécurité, liberté, mobilité...

Ils prennent en charge **l'INTÉRÊT GÉNÉRAL** :

Ses principes :

continuité du service, adaptabilité et égalité de traitement,
ce qui implique neutralité, laïcité et absence de discrimination.

Et qui prend en charge l'intérêt général ?

→ les fonctionnaires avec un statut !

■ Pourquoi des fonctionnaires avec un statut ?

Le statut est défini par le parlement et l'exécutif fixe les conditions de recrutement et d'emploi, les droits et leurs obligations.

La représentation nationale définit l'intérêt général et elle définit les missions du fonctionnaire.

L'intérêt général définit ce dispositif dérogatoire au droit commun du travail.

Les principes fondateurs du statut de fonctionnaire :

Égalité : l'égal accès de tous les citoyens aux emplois publics implique un recrutement par concours

Indépendance : le grade du fonctionnaire est le titre qui confère à son titulaire la vocation d'accéder aux emplois qui lui correspondent

Responsabilité : la société a droit de demander des comptes à tout agent public de son administration.

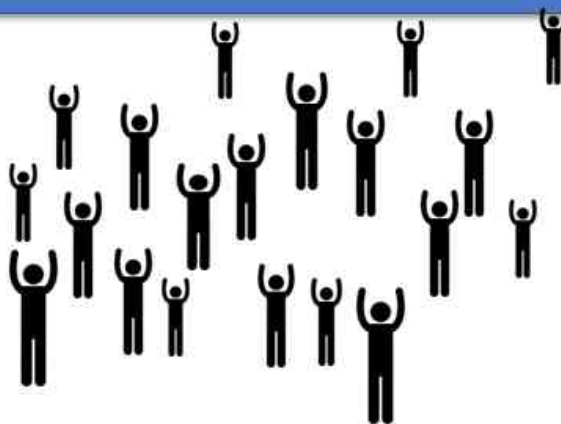
L'INTÉRÊT GENERAL :

- C'est les **FONCTIONNAIRES**
- C'est leur **STATUT**

L'INTÉRÊT PRIVÉ :

- C'est les **ENTREPRISES**
- C'est le **BÉNÉFICE PARTICULIER**

LES SERVICES PUBLICS



LOI DUSSOPT SUR LA FONCTION PUBLIQUE : REMETTRE EN CAUSE LE PARITARISME

■ Changer les CAP en recours et règne de l'arbitraire :

Création de CAP par catégories hiérarchiques à l'état et non plus par corps.
Toutes les catégories A de l'Éducation nationale (Certifiés, Agrégés, CPE, ...) seraient gérées dans la même CAP.

Négation des différentes missions de l'Éducation nationale et donc remise en cause des grades.

Création d'un recours administratif préalable obligatoire en cas de décision individuelle défavorable.

Problème : Plus de vision d'ensemble des différentes catégories et du traitement des personnels. **Règne de l'arbitraire sans aucune comparaison possible !**

LOI DUSSOPT SUR LA FONCTION PUBLIQUE : REMETTRE EN CAUSE LE PARITARISME

■ **Mobilité et mutations en toute opacité :**

Suppression de l'avis préalable de la CAP sur les questions liées à la mobilité et aux mutations.

Déconcentration des recrutements au niveau des bassins (lien avec la GRH de proximité de la loi Banquer)

L'administration affecterait les agents, sans aucun contrôle des élus des personnels et donc sans aucune garantie de respect de règles équitables et transparentes.

Le règne de l'arbitraire ...

surtout si le chef de service est celui qui note et qui recrute !

LOI DUSSOPT SUR LA FONCTION PUBLIQUE : REMETTRE EN CAUSE LE PARITARISME

■ Mobilité et mutations en toute opacité :

L'administration pourra définir des durées minimales et maximales d'occupation de certains emplois :

Remise en cause du droit à la mobilité des personnels chaque année.

Certains postes seront attribués et le fonctionnaire sera bloqué pendant plusieurs années !

LOI DUSSOPT SUR LA FONCTION PUBLIQUE : REMETTRE EN CAUSE LE PARITARISME

■ Promotions en toute opacité :

Suppression de la compétence des CAP sur les avancements et les promotions.

La notation et l'évaluation sont remplacées par l'appréciation de la valeur professionnelle sur **un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique.**

Cependant, possibilité de modalités différentes d'appréciation de la valeur professionnelle pour les statuts particuliers comme ceux des fonctions de l'Éducation Nationale.

LOI DUSSOPT SUR LA FONCTION PUBLIQUE : REMETTRE EN CAUSE LE PARITARISME

- Fusion des CHSCT (Comité Hygiène, Sécurité, Conditions de Travail) et des CT (Comités Techniques) en Comités Sociaux d'Administration.

La diminution des instances et le recul de leurs prérogatives, et la charge de travail supplémentaire pour les élus entraveraient le contrôle par les représentants des personnels, des obligations des employeurs publics et des chefs de service en matière de santé et sécurité au travail.

Objectif : restreindre les possibilités d'intervention des représentants des personnels !

ALORS DANS L'ACTION LE 19 MARS ET



PUBLIC / PRIVE

TOUS ENSEMBLE LE 19 MARS 2019

Nos organisations CGT, FO, FSU et SOLIDAIRES de la Fonction publique s'inscrivent dans l'appel unitaire interprofessionnel pour faire du 19 mars prochain un temps fort de mobilisation.

Le Président de la République, le Premier ministre et le gouvernement, en accord avec le MEDEF, mettent en œuvre une politique ultralibérale. Celle-ci, multiplie les attaques contre les salariés, qu'ils soient du secteur privé ou du secteur public.

Les agents de la Fonction publique et leurs missions sont au cœur des visées régressives du pouvoir exécutif.



DANS L'ACTION LE 19 MARS ET

La coupe est plus que pleine : elle déborde ! L'heure est à la mobilisation de toutes et tous.

Pour :

- Une augmentation générale et immédiate des salaires des agents de la Fonction publique.
- Des mesures de rattrapage des pertes subies depuis des années.
- Un plan de titularisation.
- Des créations d'emplois statutaires partout où cela est nécessaire.
- L'abrogation du jour de carence.
- La revalorisation des pensions.
- Le maintien et l'amélioration de notre régime particulier de retraite et du code des pensions civiles et militaires ainsi que de la CNRACL.
- Le retrait du projet de loi au profit de mesure renforçant et rénovant le Statut général et permettant un meilleur fonctionnement des services publics.

Nos organisations CGT, FO, FSU et SOLIDAIRES appellent à faire du 19 mars une journée de mobilisations (grève, manifestations, rassemblements).

Cette journée s'inscrit dans un processus d'élévation du rapport de forces que nous entendons construire, qui passera aussi nécessairement par de prochains temps forts spécifiques dédiés à la Fonction publique.





ET PAR LA SUITE

LE SAMEDI 30 MARS POUR L'ÉDUCATION

**ET TOUS LES MODES D' ACTIONS LOCALES
ET COLLECTIVES ...**